

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de  
VAUCLUSE

Arrondissement  
de CARPENTRAS

Nombre de membres  
En exercice : 27  
Présents : 25  
Votants : 26

**N°2026/DELIB/049**

**Objet :**  
*Structure multi-accueil  
modification du  
règlement de  
fonctionnement*

**Rapporteur :**  
*Isabelle LATARD*

**Séance du 2 Juin 2026**

*L'An deux mille vingt-six, le deux juin à dix-neuf heures,*

*le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment  
convoqué le vingt-sept mai deux mille vingt-six, s'est réuni au  
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

**Présents :** Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Gérard THON, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

**Procurations :** Olivia NENCI-PAULO ayant donné procuration à Renée SOVERA.

**Absents excusés :** Jean-Paul LENER.

**Considérant la désignation de Jean-Paul HUBLET, comme  
secrétaire de séance,**

**Le Conseil Municipal,**

Par délibération du 16 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil, ce dernier ayant été modifié par plusieurs délibérations dont la dernière date du 30 septembre 2025.

Vu la nécessité de se conformer à la réglementation, il convient d'effectuer une mise à jour du règlement intérieur, notamment sur la partie suivante :

## 6 – Participation financière des familles

### ➤ La facturation

- Un système d'enregistrement des heures d'arrivée et de départ des enfants par pointage sur tablette est mis en place conformément à la réglementation afin d'établir la facturation mensuelle. Les parents sont tenus de pointer dès l'entrée dans la structure et au moment de la sortie avec l'enfant. Toute absence de pointage ou erreur de manipulation entrainera automatiquement un enregistrement sur la base des heures prévues au contrat.

Vu la délibération n°2010/108 du 16 septembre 2010 portant règlement intérieur de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu les délibérations n°2012/DELIB/67 du 13 septembre 2012, n°2013/DELIB/055 du 4 juillet 2013, n°2014/DELIB/097 du 23 octobre 2014, n°2014/DELIB/098 du 27 novembre 2014, n°2017/DELIB/086 du 7 décembre 2017, n°2018/DELIB/011 du 8 février 2018, n°2018/DELIB/027 du 5 avril 2018, n°2019/DELIB/059 du 25 septembre 2022, n°2022/DELIB/073 du 13 décembre 2022, n°2023/DELIB/044 du 26 septembre 2023, n°2024/DELIB/043 du 25 septembre 2024 et n°2026/DELIB/061 du 30 septembre 2025, portant modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil,

Vu l'extrait du projet de règlement présenté avec les modifications envisagées,

### DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver les modifications, ci-dessus mentionnées ainsi que la mise à jour de l'ensemble du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil et dire que toutes les autres dispositions restent inchangées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire,

Jean-Paul HUBLET,  
Secrétaire de séance

09 JUIN 2026

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

08 JUIN 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

